



REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20200923 -19

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 18
- votants = 21

L'an deux mille vingt, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à VAYRAC, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Présents 18 :

AUBRUN Jeanine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir 3 :

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, BES Didier à FOUCHE Jean-Claude et THEBAUD Michel à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés 1 :

BOUCHEZ Murielle

OBJET : DM 1-2020 BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT MARAIS BONNEFONT

Vu le vote du budget primitif le 4 mars 2020,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe Aménagement Marais de Bonnefont, comme présenté ci-dessous :

Article Budgétaire		Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement			
615221-833	Entretien et réparations bâtiments publics	-0,02	
023-833	Virement à la section d'investissement	0,01	
002-833	Résultat de fonctionnement reporté		-0,01
TOTAL FONCTIONNEMENT		-0,01	-0,01
Section d'investissement			
001-833	Solde exécution de la section d'investissement reporté	0,01	
021-833	Virement de la section de fonctionnement		0,01
TOTAL INVESTISSEMENT		0,01	0,01
TOTAL GENERAL		0,00	0,00


Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité décide :

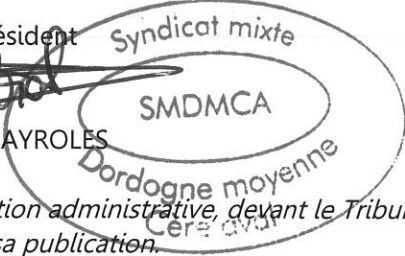
- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe Aménagement du Marais de Bonnefont comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.